



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/724
6 avril 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

604ème séance plénière

PC Journal No 604, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 724
ORDRE DU JOUR ET MODALITES D'ORGANISATION
DE LA CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2006

Le Conseil permanent,

Tenant compte de la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2006 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2006

Vienne, 27 – 28 juin 2006

Programme

Mardi 27 juin 2006

- 10 heures – 13 heures Séance d'ouverture
- 15 heures – 17 h 45 Séance de travail I : Rôle de la police dans l'instauration et le maintien de la sécurité et de la stabilité

Mercredi 28 juin 2006

- 10 heures – 13 heures Séance de travail II : Défis dans l'environnement sécuritaire : Contributions politico-militaires, l'accent étant mis sur les procédures et conclusions du Séminaire sur les doctrines militaires
- 15 heures – 17 h 45 Séance de travail III : Une approche cohérente des activités liées à l'alerte précoce, à la prévention/au règlement des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après un conflit
- 17 h 45 – 18 heures Séance de clôture

Ordre du jour

Séance d'ouverture (27 juin 2006, 10 heures – 13 heures) :

La présente séance offrira aux Etats participants et aux participants à la Conférence la possibilité de mettre en commun leurs préoccupations sur des questions ayant trait à la sécurité et d'examiner les contributions de l'OSCE dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention/du règlement des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit, notamment les mesures de confiance et de sécurité et d'autres questions ayant trait à la sécurité. L'examen de l'environnement sécuritaire dans l'espace de l'OSCE, l'examen de l'efficacité des instruments existants, et la nécessité éventuelle de mettre au point d'autres mesures à prendre par les Etats participants et l'Organisation, sur le plan interne et avec d'autres organisations internationales pourront notamment être abordés.

Séance de travail I : Rôle de la police dans l'instauration et le maintien de la sécurité et de la stabilité (27 juin 2006, 15 heures – 17 h 45) :

La séance rendra compte de la pertinence et du rôle de la police et de l'application des lois dans l'instauration et le maintien de la stabilité et de la sécurité. Cette séance peut également examiner le rôle de l'application des lois dans les domaines du crime organisé, du terrorisme et du trafic de drogue ainsi que de la sécurité et de la gestion des frontières. Nous examinerons les engagements, décisions et activités de l'OSCE concernant les questions relatives à la police, au sein de l'OSCE (Secrétariat et missions), notamment liées à la réforme de la police et au renforcement de son efficacité.

La session offrira la possibilité d'échanger des points de vue sur les moyens possibles de faire progresser le rôle de l'OSCE dans la police et l'application des lois.

Séance de travail II : Défis dans l'environnement sécuritaire : Contributions politico-militaires, l'accent étant mis sur les procédures et les conclusions du Séminaire sur les doctrines militaires (28 juin 2006, 10 heures – 13 heures) :

La présente séance examinera la mise en œuvre des accords politico-militaires de l'OSCE et la manière dont ils contribuent aux défis dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention/du règlement des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. Cette séance reflètera en particulier les conclusions du Séminaire de haut niveau de l'OSCE sur les doctrines militaires qui s'est tenu en février 2006. Elle peut contribuer à identifier un terrain d'entente sur des thèmes qui pourront être ultérieurement examinés au sein de l'OSCE, et en particulier par le Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Séance de travail III : Une approche cohérente des activités liées à l'alerte précoce, à la prévention/au règlement des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après un conflit (28 juin 2006, 15 heures – 17 h 45) :

La présente séance offrira la possibilité d'engager un dialogue et d'échanger les expériences acquises au niveau national et au niveau international sur les moyens d'améliorer la cohérence des politiques dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention/du règlement des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. Elle comprendra une réflexion sur la manière dont les 3 D (défense, diplomatie, développement) œuvrent à une plus grande cohérence concernant l'engagement avec des pays partenaires dans le cadre d'une coopération mutuelle.

La séance rendra également compte des conflits dans la région de l'OSCE et de leurs aspects politico-militaires.

Séance de clôture (28 juin 2006, 17 h 45 – 18 heures) :

Le Président présentera une analyse préliminaire des résultats de la Conférence, fondée sur les contributions des rapporteurs.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2006

Vienne, 27 – 28 juin 2006

Informations générales

Le Conseil ministériel de l'OSCE à Porto, en adoptant la Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen de l'efficacité des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et les Etats participants, donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le(s) rapporteur(s) fera (feront) fonction de coordonnateur(s) pour préparer la séance.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité comprend la présidence de la deuxième séance par un membre de la Troïka du Forum ou par le Directeur du Centre de prévention des conflits.

Le règlement intérieur et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE, lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Un compte-rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, le cas échéant.

Participation

Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE ainsi que le Secrétaire général et le Centre de prévention des conflits (CPC) participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire, ainsi que les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération seront invités à y participer.

Parmi les autres organisations internationales invitées figurent les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 690 du Conseil permanent en date du 20 octobre 2005.

Des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale ou des ONG pourraient être invités en tant qu'orateurs principaux ou se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité seront partagés entre cinq séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles, à définir le cadre d'un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail et de la réunion parallèle. La séance d'ouverture comprendra l'allocation d'ouverture du Président en exercice et le rapport du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Les séances de travail porteront sur un sujet présenté par un ou plusieurs orateurs principaux dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur un certain nombre de questions subsidiaires pertinentes que les délégués pourront souhaiter soulever.

Le but est d'avoir un débat interactif et libre.

Chacune des séances citées dans l'ordre du jour s'est vu attribuer un certain nombre des sujets susmentionnés à titre indicatif. Le Forum distribuera une liste des sujets proposés pour chaque séance. Ces listes ne sont pas exhaustives. Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces de sécurité, ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales, quelle que soit la séance consacrée à cette question.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne devraient pas dépasser cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions dans les séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en posant des questions appropriées et en proposant des recommandations potentielles fondées sur les réalités de l'OSCE. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les parties les plus importantes de leurs contributions

Le temps maximal de parole est de 15 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la session pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à s'engager dans le débat suivant leur présentation.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et doit faciliter et centrer le débat entre les délégations. Le coordonnateur doit stimuler le débat en introduisant les points relatifs au sujet des séances d'ouverture et de travail, le cas échéant, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte-rendu écrit du rapporteur doit aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions traités au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

D'autres organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont encouragées à axer leur contribution sur les aspects de la coopération avec l'OSCE.

Directives sur le calendrier de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles

Les orateurs principaux devraient présenter, pour le 1er juin 2006 au plus tard, une contribution écrite. Les organisations internationales sont invitées à présenter par écrit des informations factuelles sur leur organisation, pouvant être utiles pour les participants de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité. Ces informations ne seront pas portées à l'attention des participants au cours de la conférence.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 6 juin 2006 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire concernant les aspects organisationnels de la Conférence devant être envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les Etats participants et autres participants à la conférence sont invités à présenter, pour le 20 juin 2006 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux déclarations des orateurs principaux.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être présentées au CPC qui en assurera la distribution. Les informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE ainsi que d'autres organisations internationales, le cas échéant.